

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CCJE-GT(2017)1

Strasbourg, le 4 mai 2017

**GROUPE DE TRAVAIL  
DU CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPEENS  
(CCJE-GT)**

**Rapport de la 32<sup>e</sup> réunion  
Paris, 8-10 mars 2016**

Document établi par le Secrétariat  
Direction générale I – Droits de l'homme et État de droit

## I. INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail du Conseil consultatif de juges européens (CCJE-GT) tient sa 32<sup>e</sup> réunion à Paris du 8 au 10 mars 2016, sous la présidence de M. Duro SESSA (Croatie), vice-président du CCJE.
2. L'ordre du jour et la liste des participants font respectivement l'objet des annexes I et II du présent rapport.

## II. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT ET DE MEMBRES DU BUREAU ET DU GROUPE DE TRAVAIL DU CCJE

3. Le président ouvre la réunion en informant les membres du Groupe de travail de celle tenue dans la matinée par le Bureau, et des sujets qui y ont été débattus. Il rend compte de sa participation à l'ouverture officielle de l'année judiciaire de la Cour européenne des droits de l'homme, le 27 janvier 2017, ainsi qu'à d'autres manifestations<sup>1</sup>.
4. Il souligne en particulier sa participation prochaine à la conférence internationale sur les effets contraignants des décisions judiciaires organisée par la Cour suprême de la République tchèque, en coopération avec le ministère de la Justice du pays, dans le cadre de la présidence tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe<sup>2</sup>.
5. Il rend compte de sa présentation de l'Avis n° 19 (2016) du CCJE sur « Le rôle des présidents des tribunaux » au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 8 février 2017, soulignant les réflexions positives formulées par un certain nombre de représentants permanents d'États membres. Il informe en outre les membres du Groupe de travail des questions soulevées concernant les activités menées par le CCJE en lien avec le plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire dans les États membres, élaboré à l'initiative du Secrétaire général et adopté en 2016<sup>3</sup>.
6. Il fait ensuite part au Groupe de travail des décisions prises par le Bureau concernant le suivi du rapport établi par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe pour 2016, intitulé *Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit – Un impératif pour la sécurité de l'Europe*, qui propose « [d'élaborer] une méthodologie [...] et [de] mettre en place un mécanisme d'évaluation régulière interne de l'indépendance et de l'impartialité du système judiciaire au sein des États membres du Conseil de l'Europe. »<sup>4</sup> Le président rappelle notamment les décisions prises lors de la réunion

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, voir le rapport de la 22<sup>e</sup> réunion du Bureau du CCJE (document CCJE-BU(2017)4), § 5-7.

<sup>2</sup> Ibid., § 8.

<sup>3</sup> Document CM(2016)36 final adopté le 13 avril 2016 lors de la 1253<sup>e</sup> réunion du Comité des Ministres.

<sup>4</sup> *Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit – Un impératif pour la sécurité de l'Europe, Rapport établi par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, 2016*, troisième point sur l'indépendance judiciaire dans la partie « Propositions d'action et recommandations » du résumé (p. 7).

plénière du CCJE de 2016, et le fait que le Bureau a décidé de s'y plier, axant son rapport sur l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire<sup>5</sup>.

7. Mme Nina BETETTO (Slovénie) rapporte au Groupe de travail la réunion plénière de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), qui s'est tenue à Strasbourg les 6 et 7 décembre 2016. Elle y a assisté et l'a trouvée très utile et fructueuse.
8. M. Gerhard REISSNER (Autriche) rappelle les compilations d'avis du CCJE régulièrement publiées par le secrétariat du CCJE. Il est décidé de procéder à une mise à jour et de publier un ensemble de 20 avis à l'issue de l'adoption de l'actuel Avis n° 20 (2017) lors de la réunion plénière qui aura lieu du 8 au 10 novembre 2017.
9. Le président rapporte aux membres du Groupe de travail les discussions du Bureau concernant le questionnaire sur les questions de parité préparé par Mme Aneta ARNAUDOVSKA (« ex-République yougoslave de Macédoine »), rapporteure du CCJE pour les questions de parité pour 2017. Il indique que le Bureau a trouvé le questionnaire très utile et détaillé, et recommandé de demander à Mme ARNAUDOVSKA d'en dégager un ensemble de thèmes clés permettant de regrouper les questions pertinentes par catégorie.
10. Les membres du Groupe de travail apprécient grandement l'initiative de la rapporteure pour les questions de parité et soulignent que le fait que le CCJE traite activement des questions de genre est bon signe. Ils font part de l'expérience de leur pays, indiquant que dans les tribunaux de première instance, la majeure partie des juges sont des femmes. Dans certains pays, cette majorité est écrasante, en particulier dans les juridictions spécialisées comme les tribunaux chargés des affaires familiales ou les tribunaux juvéniles. Cependant, il n'en va pas de même concernant le nombre de femmes officiant dans les instances supérieures, surtout au niveau des instances les plus élevées comme les Cours suprêmes où les hommes sont toujours majoritaires. Le Groupe de travail propose à la rapporteure pour les questions de parité de se servir en outre des statistiques existantes rassemblées par la CEPEJ.
11. Les membres du Groupe de travail abordent également des sujets spécifiques relatifs à l'égalité hommes-femmes, comme la lutte contre les stéréotypes et la violence, la garantie de l'égalité d'accès aux postes de décisions, l'équilibre de la participation, le rôle des juges en matière de protection de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des procédures judiciaires, etc. Mme BETETTO et M. REISSNER mentionnent notamment le manque d'études actuelles sur l'égalité hommes-femmes au sein de l'appareil judiciaire. Les membres du Groupe de travail déclarent qu'il serait utile de mettre l'accent sur les sujets pertinents, comme l'accès à la justice, et de recueillir des informations à leur propos. Une autre question serait de savoir comment traiter les informations recueillies et engager un suivi.
12. Le Groupe de travail est d'accord avec les recommandations du Bureau susmentionnées, selon lesquelles il faudrait demander à Mme ARNAUDOVSKA de dégager du questionnaire un ensemble de thèmes clés permettant de regrouper les questions pertinentes par catégorie. Il est décidé de poursuivre cette discussion lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

---

<sup>5</sup> Pour de plus amples informations, voir le rapport de la 22<sup>e</sup> réunion du Bureau du CCJE (document CCJE-BU(2017)4), § 13-16.

13. Le Groupe de travail débat en outre du processus de préparation de la conférence du CCJE de 2017, qui se tiendra la veille de la réunion plénière du CCJE, soit le 7 novembre 2017. Cette conférence sera axée sur le thème de l'Avis du CCJE de 2018 : « Intégrité et corruption ». Le Groupe de travail soutient la décision du Bureau d'inviter le président du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) en qualité d'orateur et de coopérer avec le secrétariat du GRECO dans le cadre du processus de préparation de la conférence, ainsi que les autres décisions prises par le Bureau<sup>6</sup> au sujet de la préparation de la conférence.

### **III. PRÉPARATION DE L'AVIS N° 20 DU CCJE SUR « LE RÔLE DES JURIDICTIONS DANS L'APPLICATION UNIFORME DE LA LOI »**

14. M. SESSA présente au Groupe de travail l'analyse des réponses apportées au questionnaire pour la préparation de l'Avis n° 20 (document CCJE(2017)2), élaboré par M. Aleš GALIC<sup>7</sup>, expert du CCJE, ainsi que le projet de structure de l'Avis (document CCJE-BU(2017)2Prov), préparé par le secrétariat. Les membres du Groupe de travail opinent que ces deux documents constituent une base solide pour l'élaboration de l'Avis, et saluent le travail effectué par l'expert et le secrétariat du CCJE, avant de discuter dans le détail des aspects pertinents de l'Avis. Ils conviennent avec le Bureau que l'objet de l'Avis pose effectivement un défi, puisqu'il tient compte d'un certain nombre de différences importantes entre les États membres, notamment les pays de droit coutumier et ceux de droit civil.
15. M. REISSNER déclare craindre que l'Avis ne devienne trop descriptif en raison de son sujet. Il évoque des aspects comme l'équilibre entre les intérêts publics et privés, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la liberté de délibération, la nécessité pour la population d'avoir confiance en l'issue des procédures judiciaires. Il propose de procéder à un suivi des instruments existants, qui figurent dans l'analyse susmentionnée, de mettre en évidence leurs avantages et leurs inconvénients, et d'accorder une attention toute particulière au droit européen et national.
16. M. SESSA affirme que les problèmes pourraient trouver leur origine dans la législation et qu'il est important de découvrir comment les juges tentent d'y faire face, et comment la structure organisationnelle du pouvoir judiciaire réagit alors.
17. Mme Aida POPA (Roumanie) axe son intervention sur l'importance du sujet et évoque la très bonne organisation de la structure de l'Avis, qui décrit le système judiciaire. En matière d'uniformité, le cadre juridique a toute son importance ; il conviendrait de mettre sur pied un mécanisme d'interprétation de la loi. Mme POPA propose d'apporter quelques modifications à l'ordre des chapitres dans la structure de l'Avis.
18. Mme ARNAUDOVSKA met en exergue la nécessité de faire référence à tous les principes généraux au début de l'Avis, après quoi il conviendrait d'aborder le problème de l'équilibre. La Cour européenne des droits de l'homme fait valoir l'incohérence de la jurisprudence de plusieurs pays. Les principales différences entre les pays de droit coutumier et ceux de droit civil devraient être évoquées, ainsi que le raisonnement juridique et le revirement de la jurisprudence existante.

---

<sup>6</sup> Ibid., § 20.

<sup>7</sup> Docteur en science, professeur de droit, Université de Ljubljana, Slovénie.

19. M. SESSA rappelle que l'État doit remplir certaines obligations en matière d'uniformité du droit sans toutefois porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Selon lui, l'Avis devrait fortement insister sur ce principe d'indépendance.
20. M. REISSNER propose de diviser l'introduction en chapitres séparés pour mettre en évidence le rôle des trois pouvoirs de l'État. Il évoque les problèmes d'ordre législatif qui surgissent régulièrement, la portée que pourrait avoir l'Avis et la corrélation entre les lois nationales et les traités. Les besoins de la société devraient être le fondement de l'Avis ; plusieurs modèles peuvent être clairement dégagés et expliqués.
21. M. Orlando AFONSO (Portugal) est d'accord avec les remarques de ses collègues sur les besoins de la société, l'égalité devant la loi et devant la justice, et la confiance du public à l'égard des tribunaux. Il renvoie à la nécessité d'assurer l'égalité de traitement, à l'uniformisation de la jurisprudence, au danger que représentent certaines tendances négatives s'agissant de l'uniformité et de la jurisprudence restant inchangée. Il souligne notamment la nécessité de faire évoluer la jurisprudence.
22. Mme BETETTO attire l'attention sur les chapitres bien élaborés de la structure et parle des circonstances dans lesquelles on peut se servir de l'Avis. Elle évoque notamment la nécessité de détailler les situations dans lesquelles les tribunaux peuvent s'écarter de la jurisprudence.
23. M. Raffaele SABATO (Italie) rappelle la nécessité de revenir à l'esprit du CCJE ; compte tenu du présent sujet, cet Avis devrait être tourné vers l'avenir et non pas être « prisonnier » de la situation actuelle. Il devrait prévoir la façon dont les juges doivent être traités dans les pays européens afin de garantir l'uniformité de la loi. La Cour européenne des droits de l'homme reconnaît que le pouvoir législatif pourrait intervenir en vue de dissiper des doutes concernant l'interprétation du droit antérieur. Afin que le pouvoir judiciaire garantisse l'uniformité du droit, l'accès à la Cour suprême doit être assuré. La plupart des pays élargissent actuellement le rôle des présidents de tribunaux. Les juges peuvent changer l'interprétation de la loi ; par conséquent, l'uniformité doit être à caractère évolutif. Il faudrait mettre en place des formations visant à faire comprendre les besoins changeants de la société et les protections garanties à la population. Une autre question est de savoir comment protéger les juges qui sont attaqués.
24. Mme Aida POPA parle des critères d'uniformisation du droit et de l'importance de la jurisprudence internationale.
25. Mme Kathrin KLETT (Suisse) propose d'apporter quelques modifications à l'introduction et à la structure en général concernant le concept et l'application uniforme du droit, des sources de droit très variées et différents contextes.
26. À la fin de la réunion, le Groupe de travail s'accorde sur une structure améliorée de l'Avis et, comme il en a été décidé précédemment, charge M. GALIC, expert du CCJE, de préparer le premier projet d'Avis pour le 15 mai 2017, après quoi ce projet sera transmis à tous les membres du Bureau et du Groupe de travail pour commentaires. Ceux-ci, ainsi que le premier projet d'Avis, seront examinés au cours de la réunion qui se tiendra à Rome du 7 au 9 juin 2017.

#### **IV. AUTRES POINTS**

27. Les membres du Bureau et du Groupe de travail remercient le Conseil supérieur de la magistrature italien pour son invitation et son généreux soutien en vue de la prochaine

réunion du Groupe de travail à Rome. Ils discutent des modalités de cette réunion, qui aura lieu du 7 au 9 juin 2017, ainsi que d'autres manifestations prévues dans ce cadre par le Conseil supérieur de la magistrature italien.

## **APPENDIX I**

### **AGENDA / ORDRE DU JOUR**

1. Opening of the meeting / *Ouverture de la réunion*
2. Adoption of the agenda / *Adoption de l'ordre du jour*
3. Communication by the President, members of the CCJE and the Secretariat / *Communication du Président, des membres du CCJE et du Secrétariat*
4. Preparation of the structure and draft of the Opinion No. 20 on « the role of courts with respect to uniform application of the law » / *Préparation de la structure et du projet de l'Avis No. 20 sur « le rôle des juridictions dans l'application uniforme de la loi »*
5. Other work of the CCJE / *Autres travaux du CCJE*
6. Any other business / *Divers*

## APPENDIX II

### LIST OF PARTICIPANTS

#### MEMBERS OF THE CCJE-GT / MEMBRES DU CCJE-GT

Mr Orlando AFONSO, Juge à la Cour Suprême, ALMADA, **PORTUGAL**

Ms Aneta ARNAUDOVSKA, Judge, Director of the Academy of Judges and Prosecutors, SKOPJE, **“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-REPUBLICQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE”**

Ms Nina BETETTO, Judge, Vice-President of the Supreme Court, LJUBLJANA, **SLOVENIA / SLOVENIE**

Mr José Francisco COBO SÀENZ, Magistrat, President of the 2<sup>nd</sup> Seccion at the Audiencia Provincial (Navarra), PAMPLONA, **SPAIN / ESPAGNE**

Ms Anke EILERS, Presiding Judge, Court of Appeal, Cologne, KÖLN, **GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Viktor GORODOVENKO, President of the Court of Appeal of Zaporizhzhia region, ZAPORIZHZHIA, **UKRAINE**  
(apologised/excusé)

Mr Bart VAN LIEROP, Vice-President of the Administrative High Court for Trade and Industry (College van Beroep voor het bedrijfsleven), THE HAGUE, **NETHERLANDS / PAYS-BAS**  
(apologised/excusé)

Ms Kathrin KLETT, Juge fédéral suprême, 1ère Cour de Droit Civil, LAUSANNE, **SWITZERLAND / SUISSE**

Ms Aida Rodica POPA, Juge, Docteur en Droit, Section Criminelle de la Haute Cour de Cassation et de Justice, BUCAREST, **ROMANIA / ROUMANIE**

Mr Gerhard REISSNER, Vice-President of the Austrian Association of Judges, President of the District Court of Floridsdorf, VIENNA, **AUSTRIA / AUTRICHE**

Mr Raffaele SABATO, Councillor of the Supreme Court of Cassation, NAPLES, **ITALY / ITALIE**

Mr Vigintas VIŠINSKIS, Juge of the Court of Appeal of the Republic of Lithuania, VILNIUS, **LITHUANIA / LITUANIE**

**SCIENTIFIC EXPERT / EXPERT SCIENTIFIQUE**

Mr Aleš GALIČ, Ph.D., Professor of Law, Faculty of Law, University of Ljubljana, LJUBLJANA, **SLOVENIA / SLOVENIE**

**MEMBERS OF THE CCJE-BU / MEMBRES DU CCJE-BU**

Mr Nils A. ENGSTAD, Judge, Hålogaland Court of Appeal, TROMSØ, **NORWAY / NORVEGE**  
**(President of the CCJE / Président du CCJE)**

Mr Duro SESSA, Justice of the Supreme Court, ZAGREB, **CROATIA / CROATIE**  
**(Vice-President of the CCJE / Vice-Président du CCJE)**

Mr George BIRMINGHAM, Judge, Court of Appeal, DUBLIN, **IRELAND / IRLANDE**  
(apologised/excusé)

Mr Mats MELIN, President of the Swedish Supreme Administrative Court, STOCKHOLM, **SWEDEN / SUEDE**

**COUNCIL OF EUROPE'S SECRETARIAT /  
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**Directorate General I – Human Rights and Rule of Law / Division for the Independence  
and Efficiency of Justice**

***Direction générale I – Droits de l'Homme et Etat de Droit / Division pour  
l'indépendance et l'efficacité de la justice***

E-mail: [ccje@coe.int](mailto:ccje@coe.int)

Mr Stéphane LEYENBERGER, Head of the Division, Secretary of the CCJE / *Chef de la  
Division, Secrétaire du CCJE*

Tel: + 33 (0)3 88 41 34 12, E-mail: [stephane.leyenbergt@coe.int](mailto:stephane.leyenbergt@coe.int)

Mr Artashes MELIKYAN, Co-Secretary of the CCJE / *Co-Secrétaire du CCJE*

(Tel: + 33 (0)3 90 21, E-mail: [artashes.melikyan@coe.int](mailto:artashes.melikyan@coe.int))

Ms Anna KHROMOVA, Assistante / *Assistant*

Tel: +33 (0)3 88 41 21 68; Fax: +33 (0)3 90 21 50 33, E-mail: [anna.khromova@coe.int](mailto:anna.khromova@coe.int)

**INTERPRETERS / INTERPRETES**

Ms Shan BENSON

Mr Benoît MALMONTET

Ms Claudine PIERSON